



D.2020.12.16.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

3- ETUDES ET PROSPECTIVES**3.2 – ETUDES MULTIMODALES : AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DES ETUDES MULTIMODALES POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Rappel du contexte :

Par délibération D 2016.10.19.4.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la convention d'application des études multimodales, du volet mobilité du CPER de la Haute-Garonne.

Cette convention de 3,2 millions d'euros a permis de construire une démarche partenariale ambitieuse, associant l'Etat représenté par la DREAL, la Région, le Département, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, et dont les objectifs généraux étaient :

- Développer une vision prospective partagée de la mobilité à long terme.
- Apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité, coordonnée avec les politiques publiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement.
- Traiter l'ensemble des modes de déplacement.

Cette démarche s'appuyait sur les deux périmètres suivants :

- Un périmètre de réflexion, qui englobe l'aire urbaine toulousaine jusqu'aux terminus ferroviaires de banlieue territoire, territoire où les enjeux sont les plus forts.
- Un périmètre d'influence, qui englobe les villes moyennes à une heure de Toulouse et la relation Toulouse-Montpellier. Ce deuxième périmètre permet de prendre en compte les enjeux des déplacements liés à ces polarités plus lointaines.

Avancement de la démarche :

Une première phase d'études de projets a été menée et évaluée à l'horizon 2030 - horizon auquel est mesuré le plein effet du cumul des projets, tant sur la mobilité que sur la qualité de l'air. Cette évaluation montre que la concrétisation des nouveaux projets, qui viennent s'ajouter au Projet Mobilités 2020.2025.2030, permettrait d'absorber une grande partie des effets de la croissance démographique et économique, notamment par une forte augmentation de l'usage des transports en commun, des modes actifs et en particulier du vélo.

Sur la base des résultats de cette première phase d'études, en décembre 2019, le comité de pilotage des études prospectives multimodales a décidé de lancer la phase opérationnelle de 7 projets à horizon 2030 représentant un montant total de 480 à 520 millions d'euros d'investissements complémentaires aux investissements prévus dans le cadre du projet mobilités. Chacun de ces projets est piloté par un maître d'ouvrage désigné conformément à la compétence portée par la collectivité qu'il représente.

- un schéma Directeur cyclable (Tisséo Collectivités),
- les itinéraires cyclables prioritaires dans Toulouse Métropole à l'Ouest et au Sud-Est (Toulouse Métropole),
- les itinéraires cyclables prioritaires sur le Sicoval, le Muretain Agglo et la Communauté de Communes de la Save au Touch à l'Ouest et au Sud-Est (Conseil départemental de la Haute-Garonne),
- les rabattements vers les gares TER Colomiers – L'Isle Jourdain (Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée),
- le développement du covoiturage (Conseil départemental de la Haute-Garonne),
- le passage de 110 à 90 km/h sur 4 km sur la RN 124 (État),
- le nouveau franchissement Nord de la Garonne et accès à la zone aéroportuaire (Toulouse Métropole et Conseil départemental de la Haute-Garonne),
- la voie routière du Canal de Saint-Martory (Toulouse Métropole et Conseil départemental de la Haute-Garonne).

Ce même comité de pilotage décidait de poursuivre les études d'opportunité sur plusieurs autres projets structurants, projets dont le plein effet sera évalué à l'horizon 2040, et dont la mise en œuvre opérationnelle sera actée selon la validation des partenaires, le financement, les plannings opérationnels, etc.

- le développement de l'étoile ferroviaire toulousaine,
- opportunité d'une nouvelle infrastructure structurante à l'Est,
- des liaisons transversales multimodales à l'Ouest,
- les enjeux de transports en commun complémentaires à l'étoile ferroviaire,
- des voies réservées sur les voies rapides,
- des aménagements ponctuels de capacité sur les voies rapides,
- l'amélioration des déplacements entre l'A64 et l'A61,
- une réflexion urbanisme / desserrement économique,
- une accélération du développement du télétravail et des tiers lieux,
- une étude des effets sur la qualité de l'air

S'agissant du développement de l'étoile ferroviaire, sans attendre l'aboutissement des études, les partenaires ont collectivement écrit au ministre, début 2020, pour réaffirmer leur soutien au projet de RER métropolitain et pour rappeler leur engagement coordonné sur le développement de l'interface train-métro dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains sous maîtrise d'ouvrage Tisséo, les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, premier maillon de la ligne à grande vitesse Toulouse-Bordeaux-Paris, ainsi que les différents projets de développement ferroviaire interconnectés autour de l'agglomération toulousaine inscrits au CPER.

Ces projets permettent de programmer rapidement une première phase opérationnelle sur la ligne Toulouse-Montauban avec la mise en œuvre d'un service ferroviaire de type « RER », et sont éligibles à un soutien massif de l'Etat, notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 2,6 Milliards d'euros prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités.

Le souhait de poursuivre ce travail partenarial

Le comité de pilotage, conscient de l'efficacité de ce cadre de travail partenarial a validé le principe d'une augmentation de l'enveloppe de la convention d'études, d'un montant de 857 000 euros (soit 28%) afin de pouvoir conduire, après validation et dans la continuité des travaux déjà engagés, toute étude qu'il jugerait nécessaire pour anticiper collectivement les questions de mobilité et de qualité de l'air.

La participation de Tisséo Collectivités à cet avenant est de 57 000 € ce qui porterait l'effort financier à 257 000 €, soit 6.6 % du montant total.

Il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant à la convention.

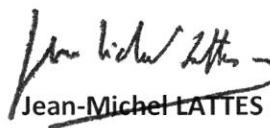
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'application des études multimodales pour le Département de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020
VOLET MOBILITE MULTIMODALE
AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION
DES ETUDES MULTIMODALES
POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Entre :

- L'État représenté par Etienne GUYOT, Préfet de région Occitanie,
- La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, sa Présidente,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Georges MERIC, son Président,
- Toulouse Métropole, représentée par Jean-Luc MOUDENC, son Président
- Le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'agglomération toulousaine (Tisséo Collectivités), représenté par Jean-Michel LATTES, son Président.

Vu le Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 30 juin 2015 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu l'avenant n° 2 au Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région, et notamment son volet mobilité multimodale,

Vu la convention d'application des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 18 septembre 2017 par l'Etat, la Région, le Département, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités,

Vu les conclusions du comité de pilotage des études prospectives multimodales de l'aire métropolitaine toulousaine du 21 mars 2019 qui ont validé l'abondement de 0,857 M€ du CPER pour les études prospectives multimodales,

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil régional du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n° du Conseil départemental de la Haute-Garonne du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n° du Conseil Métropolitain de Toulouse Métropole du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne,

Vu la délibération n° du Conseil Syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine du approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'application relative à la mise en œuvre des études multimodales au sein du volet mobilité multimodale du CPER pour la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-3-2D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo ont convenu de mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine. Lors du comité de pilotage du 21 mars 2019, ils ont validé l'abondement du CPER pour appuyer la poursuite de l'action partenariale.

ARTICLE 1 - L'OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'application des études multimodales pour le département de la Haute-Garonne, signée le 18 septembre 2017 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'avenant n° 2 au Contrat de plan État-Région (CPER) signé le 16 décembre 2019 par l'État et la Région, et notamment l'article 9 de son volet mobilité multimodale « Article 9 : mener des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

Le présent avenant concerne :

- Les financements (article 3.1 de la convention du 17/09/2017)
- La durée (article 7 de la convention du 17/09/2017)

L'article 3.1 « Les financements » de la convention du 17/09/2017 est modifié de la façon suivante :

L'État, la Région, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo contractualisent dans le cadre de la présente convention un programme de 3,857 M€ pour des études prospectives multimodales pour l'amélioration de l'accessibilité de l'aire urbaine toulousaine, réparti comme suit :

	Clé de répartition	Montant
Etat	23,33420 %	900 000 €
Région	23,33420 %	900 000 €
Toulouse Métropole	23,33420 %	900 000 €
Département	23,33420 %	900 000 €
SMTC-Tisséo	6,66321 %	257 000 €
TOTAL	100 %	3 857 000 €

L'article 7 « Durée et avenants » de la convention du 17/09/2017 est modifié de la façon suivante :

Le présent avenant prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Il prendra fin à l'extinction des flux financiers liés à la dernière opération inscrite au programme des études prospectives multimodales de l'aire toulousaine.

Fait en cinq exemplaires,

A Toulouse, le

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-3-2D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

**Le Préfet de la région
Occitanie**

**La Présidente de la région
Occitanie**

Etienne Guyot

Carole Delga

**Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne**

Le Président de Toulouse Métropole

Georges Méric

Jean-Luc Moudenc

Le Président du SMTC-Tisséo

Jean-Michel Lattes